



## REGLEMENT GARDERIE - ACTIVITES PERI-SCOLAIRES

### LA GARDERIE

**La garderie périscolaire est en gestion municipale, sous l'entière responsabilité du Maire.**  
La mairie met à disposition le personnel pour assurer la surveillance des enfants.

**HORAIRES D'OUVERTURES** : de 7H.15 à 8H.20 et de 16H.30 à 18H.30 - **Tél : 05.65.69.34.07**

Les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine peuvent bénéficier de la garderie de 11 H.45 à 12 H.15.  
La garderie pendant la pause méridienne est gratuite. Accueil dès 13 H.15 pour l'après-midi.

#### 1/ LE PRINCIPE :

Les parents doivent faire le choix en début d'année scolaire, sur la fiche de renseignement mairie, d'adhérer :

- 1/ soit au forfait mensuel pour une fréquentation régulière,
- 2/ soit à la tarification à la présence (comprenant garderie, activités) pour une fréquentation occasionnelle. Le matin : une présence - le soir : une présence

**NB** : Toute modification doit être signalée à la mairie, par courrier ou par mail, avant le début du mois suivant pour être prise en compte.

👉 **Les élèves peuvent faire les devoirs pendant le temps de garderie.**

#### 2/ LES TARIFS :

Le conseil municipal a fixé par délibération n°2 du 12 juin 2023, la participation financière des familles, à savoir :

- **A LA PRESENCE : 2.50€ la présence** (le matin : 1 présence, le soir : 1 présence)      A noter : si 10 présences dans le mois : 10x 2.50€ soit 25€

- **AU FORFAIT MENSUEL :**

- \* 20.00 euros par enfant par mois pour le 1<sup>er</sup> enfant
- \* 16.00 euros par enfant par mois pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- \* gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant et au-delà.

L'abonnement forfaitaire est facturé que l'enfant soit présent ou non sur la période.

- **GRATUIT** : de 8H.00 à 8 H.30 et de 16H.30 à 17H.00

**NOUVEAU**

L'heure de fermeture de la garderie n'est pas toujours respectée par les familles. Ces retards pénalisent les agents communaux. Aussi, **le conseil municipal a voté une pénalité de 8€ par retard pour les parents qui arrivent après l'heure de fermeture soit 18h30.**

### ACTIVITES PERISCOLAIRES

Les activités périscolaires sont proposées de 16H.30 à 17H.30. **Elles sont réservées EXCLUSIVEMENT pour les enfants inscrits au forfait mensuel.**

Les enfants participeront aux activités périscolaires à la demande des parents par une inscription annuelle (inscription sur la fiche de renseignement) selon un planning défini par niveau.  
Toute activité quotidienne commencée doit être suivie en totalité afin de ne pas perturber le groupe.

Si exceptionnellement l'enfant ne doit pas participer à l'activité pour un départ anticipé, les parents donneront un mot d'absence par le cahier de liaison pour informer les animateurs (ex : RDV chez le médecin...).

## DIRECTIVES GENERALES

Les parents conduisent et viennent chercher **impérativement** l'enfant auprès du personnel d'encadrement de la garderie.

**Seules les personnes autorisées par les parents (fiche de renseignements mairie) sont habilitées à récupérer les enfants.**

**Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.** Si les enfants ne sont pas récupérés à l'heure de la fermeture de la garderie, la collectivité sera amenée à prendre les mesures adéquates.

*Si exceptionnellement une personne autre que celles désignées était amenée à prendre l'enfant après la classe, veuillez fournir une attestation l'y autorisant (nom, prénom, adresse, la date, nom, prénom de l'enfant) à remettre au plus tôt au personnel communal, si cela n'est pas possible, appeler le directeur de l'école qui transmettra l'information à la personne en charge de la surveillance.*

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de garderie. Les enfants fiévreux ne seront pas acceptés à la garderie.

➤ Les conditions minimales de bon fonctionnement

La garderie est un lieu de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires de respect et de politesse.

➤ Les problèmes d'indiscipline

La notion de respect doit être au centre des relations enfants – agents municipaux. Aucune parole déplacée de la part des enfants envers les agents municipaux, au même titre que le recours par ces derniers à la contrainte physique, ne devront être tolérés.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.

**Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel communal donnera lieu à une sanction. Si le comportement inacceptable de l'enfant persiste un avertissement sera envoyé aux parents, au bout de 3 avertissements, une exclusion temporaire sera appliquée par décision du Maire.**

## PAIEMENT :

1. soit **par prélèvement automatique** le 10 de chaque mois d'octobre à juillet. Cet abonnement annuel devra être souscrit dès la rentrée et pour l'année entière. Il ne pourra être résilié qu'en cas de force majeure. (Un avis des sommes à payer sera envoyé mensuellement simplement pour information).
  2. soit à réception de **l'avis des sommes à payer** du Trésor Public en fin de chaque période de deux mois (pour l'abonnement mensuel ou la tarification à la présence, selon le choix fait sur la fiche de renseignements).
    - par **chèque ou espèces** directement à la Trésorerie Principale de Rodez.
    - par **TUPI** (Titre payable par internet) paiement en ligne par carte bancaire, via le site internet de la commune ou en se connectant sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
- \*les sommes inférieures à 15 €, seront reportées sur la période suivante.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues auprès de la CAF.

**A NOTER :** Possibilité pour les parents ayants des enfants âgés de moins de 7 ans, d'obtenir une réduction d'impôt dans la limite de 50 % des sommes versées. Les factures doivent être conservées car il ne sera pas délivré de duplicata.

Druelle, le **26 JUIN 2023**  
Le Maire, **Patrick GAYRARD**

